

Paris, le 1^{er} décembre 2023

Dr Yvan Halimi
Pr Jean-Louis Senon
Dr Alain Mercuel

Monsieur Lionel Collet
Président
Haute Autorité de Santé
5, avenue du Stade
93218 Saint-Denis La Plaine CEDEX

Lettre ouverte à Monsieur le Président de la Haute Autorité de Santé

Monsieur le Président,

C'est à notre très grand regret que, par cette lettre ouverte, nous nous voyons dans l'obligation de nous désolidariser auprès de vous de la recommandation sur « *Grande Précarité et Troubles psychiques* ». Car, à l'évidence, nous n'avons pas été entendus quant au traitement de la pair-aidance dans cette recommandation qui apparaît comme une véritable recommandation dans la recommandation alors que l'importance majeure de ce sujet nécessite un travail spécifique approfondi.

Comme vous le savez, il s'agit de la deuxième version de ces travaux qui avaient suscité dans leur première mouture des réactions très négatives d'un grand nombre de représentants des acteurs de la psychiatrie, notamment sur le traitement de la pair-aidance.

Cette situation sans précédent (*depuis la mise en place du Comité de suivi Psychiatrie et Santé Mentale en 2013*) à propos d'une production de l'HAS en psychiatrie, avait d'ailleurs conduit à organiser une réunion extraordinaire le 30 mai 2023 pour s'efforcer de prendre en compte les vives réserves qui s'étaient exprimées, et ce dans un souci d'appropriation des recommandations par les acteurs de terrain. Et à cet égard, force est de constater que nos échanges lors de la réunion du 30 mai ainsi que ceux qui les ont suivis n'ont pas été pris en compte.

En effet, si l'on s'accorde aujourd'hui à considérer que la pair-aidance constitue pour les années à venir un levier majeur d'amélioration de la qualité des soins en psychiatrie, chacun peut comprendre que, si l'éclairage qu'apporte l'expérience vécue par ces patients peut s'avérer des plus précieux, c'est à la condition essentielle que leur vulnérabilité psychique particulière, inhérente à leur pathologie, ne fasse pas l'objet d'instrumentalisation par les autres acteurs du champ de la santé mentale (notamment par un paternalisme médical), d'endoctrinement voire d'emprise sous l'influence d'organisations sectaires.

La pair-aidance en psychiatrie est un sujet complexe qui doit être abordé de manière globale parce qu'il concerne l'ensemble des patients et pas seulement les patients en situation de grande précarité.

C'est d'ailleurs avec cette indispensable approche globale qu'il figure au regard de son importance dans les premières priorités de notre projet de programme Psychiatrie et Santé Mentale 2024-2029 qui vous a été communiqué.

C'est pourquoi ce sujet majeur pour l'avenir de notre discipline ne peut être traité au détour d'une recommandation sur « *Grande précarité et Troubles psychiques* »

Le 3 mars 2023, le Comité stratégique national sur la Santé mentale et la Psychiatrie présidé par le Ministre de la Santé présentait la situation en ces termes :

« Il n'existe pas aujourd'hui en France, de cadre stabilisé de l'exercice de l'activité professionnelle de la pair-aidance (prérequis exigés nationalement, statut et cadre d'emploi, rémunération...) ».

Il est proposé de consolider un cadre d'exercice en lien avec les ministères sociaux afin de faciliter la généralisation du recours à ces professionnels ».

Sur un sujet d'une telle importance, comment ne pas partager l'évidence que pour être véritablement utiles aux acteurs de terrain, les recommandations sur la pair-aidance en psychiatrie et santé mentale devront faire l'objet d'un travail spécifique dédié, travail mené par un groupe dont la composition devra prendre en compte la diversité des approches.

Ce groupe doit être clairement mandaté pour approfondir cette question et élaborer sans angélisme des recommandations de bonnes pratiques mesurant les bénéfices, mais aussi précisant les limites du cadre d'exercice, notamment en matière de responsabilité légale, cette recommandation pouvant également engager la responsabilité de la HAS en cas d'Évènement Indésirable Grave (EIG) impliquant un pair-aidant.

Pour mener à bien ses travaux, ce groupe dédié ne peut voir sa démarche assujettie ou en contradiction avec des recommandations préexistantes récentes de la HAS sur le même sujet, sauf à disqualifier les productions de notre institution.

Or ce travail dont la première version a déjà été l'objet de très vives critiques, est bien entendu très attendu par les acteurs de la psychiatrie, notamment sur la question de la pair-aidance. Son traitement dans la recommandation actuelle ne manquera pas d'impacter très négativement la fiabilité des travaux de la HAS en matière de psychiatrie et santé mentale auprès de ces acteurs de terrain.

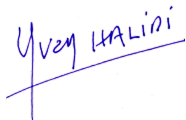
C'est pourquoi nous sommes amenés à faire savoir que nous ne pouvons y souscrire et y apporter notre caution.

Aussi nous vous serons reconnaissants de bien vouloir mentionner lors de la publication de la recommandation, cette position commune en tant que coprésident du groupe de travail « *Grande Précarité et Troubles psychiques* », de membre expert de la Commission Recommandations, Pertinence, Parcours et Indicateurs (CRPPI) et de président du Comité de suivi Psychiatrie et Santé Mentale de la HAS.

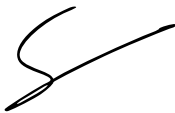
Dans ce contexte vous comprendrez, Monsieur le Président, que cette situation (qui vient malheureusement traduire un climat de travail très nouveau et inhabituel pour nous à la HAS) ne nous permet plus, à notre très grand regret, de poursuivre utilement les fonctions qui sont les nôtres à la HAS.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute et confraternelle considération.

Dr Yvan Halimi
Président du Comité de suivi
Psychiatrie et Santé Mentale



Pr Jean-Louis Senon
Membre expert de la CRPPI



Dr Alain Mercuel
Coprésident du groupe de travail
« Grande Précarité et Troubles Psychiques »

